

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL Nº90

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Danièle ANTOINE-SANTONJA, Maire de la Ville de JUVIGNAC,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

Monsieur Claude SAUVAN, Conseiller Municipal de la commune de JUVIGNAC, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune, le 13 juin 2009, à l'occasion d'un mariage célébré à l'Hôtel de Ville à 17 H 30.

Fait à JUVIGNAC, le 22 avril 2009

Danièle ANTOINE-SANTONJA

Maire de JUVIGNAC

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Le...2.9.AVR...2009....

L&.9.AVR...2009.....

Et notification Le... 19.05 200

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

2 9 AVR. 2009

BUREAU DU COURRIER